

CONCILIATION SOCIALE DANS LE SECTEUR PUBLIC

Brigitte Roefs et Frédéric Nollet

Introduction
&
Echanges

AGENDA



1. Qu'est-ce que la conciliation sociale?
2. Origine de la conciliation
3. Conciliation sociale dans le secteur public
4. Procédure
5. Informations & questions

AGENDA



1. Qu'est-ce que la conciliation sociale?
2. Origine de la conciliation
3. Conciliation sociale dans le secteur public
4. Procédure
5. Informations & questions

1. QU'EST-CE QUE LA CONCILIATION SOCIALE?



Description

Le processus par lequel dans un conflit collectif un tiers indépendant assiste les parties pour faciliter le dialogue social afin qu'un consensus puisse être atteint.

- ⇔ **La conciliation point de vue du Code judiciaire, concerne les affaires sociales (individuel)**
- ⇔ **Arbitrage, lorsque les parties conviennent que le différend sera définitivement tranché par une décision contraignante d'un arbitre indépendant**

1. QU'EST-CE QUE LA CONCILIATION SOCIALE?



Conditions

- **Conflit collectif** : la conciliation sociale se fait dans le cadre de la négociation collective entre l'autorité et les organisations syndicales
- **Tiers neutre et indépendant**: le conciliateur est externe au conflit et impartial
- **Faciliter** : la conciliation consiste à accompagner les parties à trouver une solution soutenue conjointement
- **Volontairement** : pour réussir les parties doivent vouloir entrer dans un processus de conciliation
- **Confidentialité** : pour être efficace la procédure doit être confidentielle et les parties doivent décider conjointement de ce qui peut être rendu public

AGENDA



1. Qu'est-ce que la conciliation sociale?
2. Origine de la conciliation
3. Conciliation sociale dans le secteur public
4. Procédure
5. Informations & questions

2. ORIGINE DE LA CONCILIATION



Secteur privé

- La pratique de la conciliation a été intégrée depuis des décennies dans le système de dialogue social et de la négociation collective dans le secteur privé
- A cet effet, au sein de chaque commission paritaire, il est prévu de créer un bureau de conciliation, lequel travail selon une procédure formellement définie
- Mais : le secteur public n'est pas le secteur privé....

2. ORIGINE DE LA CONCILIATION



Secteur public

- Pendant longtemps, la pratique de la conciliation était inexistante dans le secteur public
- Ces dernières années, une évolution est à noter :
 - ✓ 2004: Procédure de conciliation spécifique dans le statut syndical des services extérieurs de la Sûreté de l'état
 - ✓ 2010: Modalités spécifiques de gestion des conflits, y compris la conciliation, dans le protocole 351 pour les établissements pénitentiaires

19 avril 2010: Protocol 170/1 "dialogue social et gestion des conflits" conclu au Comité A, qui comprend la création d'une cellule de conciliateurs sociaux pour l'ensemble du secteur public.

NEW

AGENDA



1. Qu'est-ce que la conciliation sociale?
2. Origine de la conciliation
3. Conciliation sociale dans le secteur public
4. Procédure
5. Informations & questions

3. CONCILIATION SOCIALE DANS LE SECTEUR PUBLIC



Cadre juridique

- Protocole d'accord 170/1 du comité A concernant le renforcement du dialogue social dans la gestion des conflits dans le secteur public, conclu le 19 avril 2010
- Insertion, de l'art. 12octies dans la loi du 19 décembre 1974 concernant le statut syndical, qui prévoit les conciliateurs sociaux dans le secteur public au sein du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
- Arrêté royal du 15 aout 2012 concernant les conditions de nomination et les missions des titulaires de la fonction de conseiller conciliateur social dans le secteur public, qui exécute l'article 12octies

3. CONCILIATION SOCIALE DANS LE SECTEUR PUBLIC



Missions (AR)

- la **prévention des conflits sociaux** et le suivi du déclenchement, du déroulement et de la conclusion de tels conflits
- l'exercice de toute **mission de conciliation sociale**
- le **soutien aux différents organes de négociation et de concertation** créés en application de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités
- **l'établissement de tout rapport et étude** d'initiative ou sur demande du Comité commun à l'ensemble des services publics de nature à soutenir les travaux de celui-ci
- le suivi de **l'évolution des directives européennes** qui ont un impact sur le service public

3. CONCILIATION SOCIALE DANS LE SECTEUR PUBLIC



Pratique

- Le champs d'application comprend tous les services qui dépendent de la loi du 19 décembre 1974 : l'état fédéral, les régions, les communautés, les provinces, les administrations locales,...
- La fonction est nouvelle, ce qui signifie que, la première phase, consiste principalement à se concerter avec les partenaires (autorités et organisations syndicales) sur la forme que peut prendre la conciliation au sein de secteur public
- Dans ce contexte, une procédure de conciliation a été développée par le Comité A.

AGENDA



1. Qu'est-ce que la conciliation sociale?
2. Origine de la conciliation
3. Conciliation sociale dans le secteur public
4. Procédure
5. Informations & questions

4. PROCÉDURE



Quand

- Un dialogue social de qualité demeure le premier mécanisme pour assurer la paix sociale et éviter, gérer et résoudre les conflits éventuels.
- Ce n'est que lorsque toutes les voies appropriées du dialogue social ont été épuisées et que le dialogue s'enlise malgré tout, qu'une conciliation indépendante peut s'avérer utile.
- La conciliation ne peut cependant jamais prendre la place de la procédure réglementaire de consultation ou de négociation appropriée.

4. PROCÉDURE



Comment demander

La **partie la plus diligente** introduit la demande auprès de la Direction Générale des Relations Collectives de Travail du SPF Emploi. Le conciliateur vérifie ensuite la bonne volonté de toutes les parties.

Qui demande

- **L'autorité** : l'autorité politique ou administrative compétente
- **Les organisations syndicales**: organisations représentatives au sein du comité dont ressort le conflit, via des personnes explicitement désignées à cet effet par leur organisation
- **A l'initiative du conciliateur** : seulement à condition d'avoir l'accord de toutes les parties

4. PROCÉDURE



Déroulement : 2 options

■ La conciliation « directe »

La procédure se déroule directement avec les parties en conflit, éventuellement via une 'diplomatie de la navette'.

■ Le bureau de conciliation

Composé de manière ad hoc, ce bureau est présidé par le conciliateur et se compose de représentants de l'autorité et des organisations syndicales représentatives qui ne sont pas personnellement concernés par le conflit.

4. PROCÉDURE



Résultat

- Au moins **un document écrit, aussi bien en cas de conciliation** que de non conciliation
- **La forme** du document dépend de la nature du conflit
- **Exemples** : procès-verbal de conciliation, recommandation,...
- Les parties peuvent décider de confirmer le contenu du document ou de prévoir la poursuite des discussions au sein **du comité de concertation ou de négociation** compétent
- Déterminer la manière dont se clôture la conciliation **fait partie de la procédure de conciliation** et **se fait ainsi** en concertation entre les parties.

AGENDA



1. Qu'est-ce que la conciliation sociale?
2. Origine de la conciliation
3. Conciliation sociale dans le secteur public
4. Procédure
5. Informations & questions

INFORMATIONS & QUESTIONS



Info & questions:

Brigitte.roefs@emploi.belgique.be (FR)

Frederic.nollet@emploi.belgique.be (FR)

Anouk.pattyn@werk.belgie.be (NL)

SPF Emploi, Travail et Concertation sociale

Direction générale Relations collectives de travail

Guy Cox, Directeur général

Rue Ernest Blérot 1

1070 Bruxelles

02/233.40.50

Guy.cox@werk.belgie.be

